



Berne, le [date]

Destinataires:

Gouvernements cantonaux

**Arrêté fédéral concernant le nouveau régime financier 2021: ouverture de la procédure de consultation**

Madame la Présidente,  
Monsieur le Président,  
Mesdames, Messieurs les Conseillers d'Etat,

Le 24 juin 2015, le Conseil fédéral a chargé le DFF de mener une procédure de consultation sur l'arrêté fédéral concernant un nouveau régime financier 2021 auprès des cantons, des partis politiques, des associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne, des associations faîtières de l'économie qui œuvrent au niveau national et des autres milieux intéressés.

La procédure de consultation prendra fin le **14 octobre 2015**.

La réforme du régime financier doit permettre de fonder les finances fédérales sur une base solide au-delà de 2020 également. Concrètement, il s'agit d'abroger la limitation dans le temps de la TVA et de l'impôt fédéral direct. De cette manière, la Confédération serait habilitée à percevoir ces deux impôts de façon permanente. A cet effet, il convient de supprimer l'art. 196, ch. 13 et 14, al. 1, des dispositions transitoires de la Constitution fédérale. Ces modifications permettent de garantir durablement les deux principales sources de revenus de la Confédération.

Outre l'abrogation de la limitation dans le temps de l'impôt fédéral direct et de la TVA, il convient également de supprimer la disposition transitoire relative à la perception de l'impôt sur la bière (art. 196, ch. 15, Cst.), qui est devenue caduque. La réforme du régime financier ne nécessite aucune modification des lois cantonales.

La consultation est menée par voie électronique. Les documents peuvent être consultés sur Internet, sur le site du DFF ([www.efd.admin.ch](http://www.efd.admin.ch)) sous la rubrique «Consultations» à l'onglet «Documentation», ainsi que sur les sites de la Chancellerie ([www.admin.ch/ch/f/gg/pc/pendent.html](http://www.admin.ch/ch/f/gg/pc/pendent.html)) et de l'Administration fédérale des contributions ([www.estv.admin.ch](http://www.estv.admin.ch)) sous la rubrique «Actualités». Nous fondant sur la loi sur l'égalité pour les handicapés (LHan; RS 151.3), nous veillons à publier des documents accessibles à tous.

Nous vous prions de nous faire parvenir votre prise de position dans le délai imparti et par la voie électronique (**une version PDF, accompagnée d'une version Word**) à l'adresse électronique suivante: [vernehmlassungen@estv.admin.ch](mailto:vernehmlassungen@estv.admin.ch)



Si vous avez des questions ou désirez des compléments d'information, veuillez vous adresser à:

- Peter Schwarz, chef du projet Nouveau régime financier 2021, Division principale Politique fiscale, Administration fédérale des contributions AFC, +41 58 465 12 31, [peter.schwarz@estv.admin.ch](mailto:peter.schwarz@estv.admin.ch)

En vous remerciant par avance de votre collaboration, nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers d'Etat, l'expression de notre considération distinguée.

Eveline Widmer-Schlumpf